

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LE PONT « COUDOL » PERMETTANT A LA RD 15
DE FRANCHIR LE FLEUVE « GARONNE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-49

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est indispensable de limiter à 13 tonnes le poids des véhicules autorisés à emprunter le pont suspendu dit « Pont Coudol » par lequel la RD 15 franchit le fleuve « Garonne » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La limite supérieure du poids total autorisé en charge ou du poids total roulant autorisé des véhicules empruntant le pont suspendu dit de « Coudol » qui permet à la RD 15 de franchir le fleuve « Garonne » est fixée à 13 tonnes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les limitations de tonnage imposées sur cet ouvrage d'art par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Montauban,
le 18 janvier 2007

Le Président,

*
* *
*